

AVENANT ACCORD AORTT

PRODUCTION DU 16 JUIN 2000

La direction production nous soumet un avenant à l'accord AORTT (Accord sur l'organisation et la réduction du temps de travail) du 16 juin 2000.

Elle souhaite porter à 130 heures (au lieu de 90) le contingent d'heures supplémentaires pour une population maximale de 10% de l'effectif total de l'établissement de production de manière définitive.

Lors de la « négociation », les élus SUD ont demandé :

- une durée de validité d'1 an de l'accord, celui-ci étant mis en place pour des besoins spécifiques (projet GPAO, Dépakine®...),
- de définir les secteurs et les salariés concernés par cette augmentation à 130 heures,
- une valorisation des heures au-delà de la 90ème heure ou une prime exceptionnelle pour les salariés concernés,
- la définition d'un nombre de personnes et pas un pourcentage de l'effectif total.

La direction refuse en bloc les demandes de SUD, une nouvelle fois, il ne s'agissait pas d'une négociation puisque la direction attendait une souplesse supplémentaire sans aucune contrepartie et sans aucune limite.

Il est pour nous très dangereux d'ouvrir à 130 heures ce contingent sans aucun contrôle, nous étions prêts à accepter cette ouverture sur des motifs exceptionnels (projets ou difficultés particulières) mais au coup par coup, puisque malgré les promesses de la direction de n'appliquer cet accord qu'à bon escient, l'expérience nous a montré à diverses reprises que l'écrit reste mais l'esprit part.

La direction nous a demandé de lui signer un chèque en blanc.

L'objectif de l'accord AORTT de juin 2000 était de limiter les heures supplémentaires afin de favoriser les embauches, il est surprenant que la CFDT (dont nous faisons partie à l'époque), reviennent sur cette clause sans contrepartie et sans aucun contrôle.

La majorité des adhérents SUD et des salariés consultés étant opposés à cet accord, la section a décidé de ne pas signer cette proposition d'avenant.

Les élus SUD